



Dossier du BHI No. S3/3061

LETTRE CIRCULAIRE 52/2010
17 août 2010

SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4)
Approbation des spécifications et symboles nouveaux et révisés concernant les
Tunnels pour les câbles et pour les conduites, les
ponts, les récepteurs d'énergie générée par les vagues, les zones non hydrographiées,
les plateformes désaffectées ou abandonnées et les abris à poissons

Références: a) Publication S-4 de l'OHI Partie B : Spécifications de l'OHI pour les cartes marines
b) LC du BHI 14/2010 en date du 4 février 2010

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le Comité de direction remercie les 31 Etats membres qui ont répondu à la LC 14/2010 proposant l'adoption des spécifications et symboles cartographiques nouveaux et révisés : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Equateur, Finlande, France, Grèce, Islande, Inde, Iran, Japon, Lettonie, Maroc, Pays-Bas, Oman, Pologne, Portugal, Roumanie, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède et RU.

2 Toutes les réponses ont approuvé les spécifications proposées. Dix Etats membres ont formulé des commentaires qui sont inclus en Annexe A avec les réponses explicatives, le cas échéant.

3. Ainsi donc, les spécifications et symboles nouveaux et révisés seront inclus dans la nouvelle édition de la S-4, actuellement en cours de préparation, avec les modifications mineures indiquées en Annexe A.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Directeur

Annexe A: Commentaires des Etats membres et réponses explicatives.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

AUSTRALIE

B-418.1: L'Australie approuve la spécification additionnelle mais a noté que le troisième exemple concernant les zones non hydrographiées (voir diagramme ZOC) a été modifié passant de magenta à noir dans le nouveau texte. L'Australie utilise le magenta pour définir les limites des zones non hydrographiées, et il avait été convenu à la 6^{ème} réunion du CSPCWG de conserver les exemples existants (noir et magenta) et d'incorporer le nouvel exemple à bandes bleues. L'Australie demande donc que le troisième exemple décrit dans la spécification B-418.1 soit modifié en magenta.

Commentaire du président du CSPCWG :

Ce changement était involontaire. Il sera corrigé dans la nouvelle édition de la S-4.

CANADA

B-381.5: Nous n'approuvons pas l'usage du mot TOWER en raison de questions d'espace ou d'encombrement sur la carte; nous suggérons d'employer l'abréviation Tr ou seulement le symbole générique de la tour (le cercle).

Commentaire du président du CSPCWG :

Le mot 'TOWER' a été utilisé car (dans cet exemple) les tours sont bien en évidence, conformément à la spécification B-340.2 de la S-4. Cependant, l'option d'utiliser 'Tr' a été ajoutée à la spécification qui sera publiée dans la nouvelle édition de la S-4.

COLOMBIE

B-418.1 : La Colombie recommande de conserver le symbole qui représente les zones non hydrographiées avec la note correspondante. Le remplir de lignes bleues pourrait entraîner une confusion pour le navigateur, surtout dans les zones de petits fonds, dans lesquelles la couleur bleue est utilisée pour attirer l'attention.

Commentaire du président du CSPCWG:

Le nouveau symbole s'ajoute aux méthodes de description existantes et c'est une option à utiliser à bon escient par les Etats membres. Il est conforme à l'objectif de l'OHI d'utiliser des symboles intuitifs de préférence aux légendes. Il a beaucoup été utilisé sur certaines cartes nationales et il ne semble pas causer de confusion

CUBA

Les symboles proposés dans la lettre circulaire 14/2010 sont appropriés et permettent de conserver l'intégralité des éléments inclus dans la cartographie marine. Pour le moment, certains d'entre eux ne sont pas présents dans notre pays mais nous devons nous souvenir que nous tenons toujours compte du principe selon lequel la mer est universelle et que certains de ces symboles pourraient être inclus, peu à peu, dans notre cartographie. D'un autre côté, il est important de réorganiser et d'établir un système d'informations nautiques solide et cohérent, à un niveau national, de sorte que ces données soient graduellement incluses dans les cartes marines. Par exemple, des travaux de recherche sont actuellement entrepris en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie de la mer dans certains endroits de notre pays. Ainsi, dans un futur proche nous pourrions avoir besoin d'inclure des symboles à propos de ces thèmes dans nos cartes, de la même manière que pour les coquillages, etc.

EQUATEUR

B-443.8-B-444. 5 : nous pensons que ce détail doit être inclus sur la carte en magenta. Même si ceci ne constitue pas un danger latent pour le navigateur, il doit en être informé afin de prendre une décision à un moment donné, au cours de sa navigation.

B-381.5 Nous approuvons. Plus le navigateur détient d'informations mieux cela est, notamment de nuit, lorsqu'un navire entre dans un port. Il pourrait connaître, grâce aux symboles de position, les endroits où se situent les supports du pont.

B-381.6 Tout type d'obstruction peut se trouver sous un pont et à l'intérieur d'une zone navigable ; s'il convient de la mentionner, il faudrait peut-être le faire à l'aide d'une note.

B-445.12 Dans une zone des câbles à haute tension, cela constitue une zone de danger important. Ainsi, il convient de le signaler à l'aide d'un symbole, afin de préserver la sécurité des navigateurs.

B-418.1 Nous approuvons cette résolution qui est très importante.

B-445.2f Nous pensons qu'il convient d'inclure une note, pour connaître l'état de la plate-forme, étant donné que celle-ci pourrait être un obstacle.

B-447.4 Nous approuvons. Lorsque cela est utile, ce symbole doit apparaître.

Commentaire du président du CSPCWG :

Ces commentaires viennent à l'appui des nouvelles spécifications.

FRANCE

Approbation avec les réserves suivantes :

B-381.5 : des éléments complémentaires avaient été inclus dans les documents intermédiaires soumis aux membres du CSPCWG. Il s'agit à la fin de la première phrase de "whether or not these are visible in plan view". Cette expression devrait être ajoutée.

B-445.12 : dans le paragraphe qui précède le symbole repéré par L6.3, il faudrait ajouter entre parenthèses 'or for a single device' au texte écrit. De plus, le symbole correspondant devrait être repéré par L6.1 et les deux autres symboles devraient être repérés par L6.2 de façon comparable à ce qui a été fait pour les symboles L5.1 et L5.2.

B-445.2f : bien que le texte soit exprimé en anglais, il semble qu'une harmonisation entre l'emploi du singulier ou du pluriel soit à faire dans le second paragraphe de ce point de la norme S-4 pour les termes désignant les 'platforms'. Par ailleurs, la référence faite au point B-449.7 est à confirmer, ce point n'étant pas encore intégré dans la norme S-4.

Commentaire du président du CSPCWG :

Les changements suggérés seront tous inclus dans la nouvelle édition de la S-4. La section B-445.12 a été quelque peu réorganisée, du fait de la nouvelle affectation des références à la INT1.

INDE

B-443.8 : Il serait plus sûr de représenter le symbole des câbles au cas où l'on ne connaîtrait pas les profondeurs d'enfouissement.

Commentaire du président du CSPCWG :

La spécification pour les câbles enfouis n'a pas changé. Bien évidemment, une profondeur d'enfouissement ne peut être représentée sur la carte que si elle est connue.

B-444.5 : la longueur du tunnel devrait être proportionnelle à l'échelle de la carte. Ceci peut être possible si les longueurs du tunnel sont connues. Si l'on ne connaît pas la longueur, la représentation des câbles et des conduites sous-marins dans leur forme originelle, comme dans la INT1, est plus sûre pour la navigation.

Commentaire du président du CSPCWG :

Les tunnels pour les câbles ou les conduites peuvent uniquement être représentés sur la carte en tant que tels si les informations nécessaires sont disponibles.

B-381.5 : La représentation d'un support de pont avec aides à la navigation à l'aide d'une petite étoile claire peut constituer une violation de la normalisation des symboles représentés sur la carte. Il pourra être nécessaire de créer des symboles distincts en tenant compte de la création des ENC.

Commentaire du président du CSPCWG :

Les exemples sont tirés des cartes publiées existantes. Dans l'exemple B, la petite étoile claire est montrée pour des raisons de clarté, étant donné que l'utilisation d'étoiles claires plus grosses entraînerait un chevauchement ou bien un obscurcissement d'autres détails. Cette question relève de la cartographie.

B-445.12 : Le symbole proposé L6.3 peut être source de confusion si on minimise le même symbole qui se rapporte aux câbles électriques sous-marins au lieu d'OREI. Par conséquent, les symboles existants (L5.1 et L5.2) pour les parcs éoliens, les parcs éoliens avec une zone de restriction et la zone de développement portant la mention « voir Note » sont recommandés.

Commentaire du président du CSPCWG :

Le nouveau symbole est noir et contenu dans un cercle. Le « flash » sur les câbles électriques sous-marins est en magenta et ne devrait pas entraîner de confusion. Il serait inapproprié d'utiliser un symbole pour un parc éolien (comportant des turbines très visibles) pour représenter des systèmes récepteurs d'énergie qui peuvent être quasiment invisibles.

B-418.1 : L'INHO publie ses cartes selon les normes de l'OHI en démarquant les zones non hydrographiées à l'aide d'une bande blanche. Il n'est pas nécessaire de changer l'I25 existante pour les zones non hydrographiées.

Commentaire du président du CSPCWG :

Le symbole existant n'a pas été modifié ; un symbole intuitif additionnel a été ajouté pour que les Etats membres l'utilisent, s'ils le souhaitent, comme discuté par le CSPCWG, à la suite d'une proposition d'un Etat membre.

B-447.4 : Les bases cochyliques, ainsi que mentionné dans les INT1, K47, K48.2 existantes, peuvent satisfaire aux prescriptions des cartes à grande et à moyenne échelle pour leur représentation. Les Etats qui font face à des difficultés peuvent adopter le symbole, conformément aux normes de la S-4.

Commentaire du président du CSPCWG :

Le nouveau symbole est en accord avec la politique consistant à utiliser des symboles intuitifs plutôt que des légendes, et contribue à réduire l'encombrement sur la carte, notamment dans les zones littorales; il remplace la K47 et l'on espère que les Etats membres choisiront d'adopter ce symbole. La K48 n'en est pas affectée.

IRAN

Pour le support de pont - les exemples E à G - une certaine complexité pourrait en découler pour les utilisateurs, ce qui serait source de confusion.

Commentaire du président du CSPCWG :

Il ne s'agit que d'exemples choisis à partir des cartes publiées des Etats membres, destinés à fournir aux cartographes des solutions permettant de montrer des détails importants du pont. Les Etats membres doivent prendre garde à choisir les symboles appropriés qui n'entraîneront pas de confusion pour l'utilisateur de la carte.

ROUMANIE

Le SH roumain est reconnaissant pour les travaux et les efforts entrepris afin de mettre à jour la S-4 avec des spécifications additionnelles.

ROYAUME-UNI

Q1 : il convient de féliciter le CSPCWG pour son examen attentif des changements requis sur les cartes afin de suivre les développements de l'environnement maritime.

